

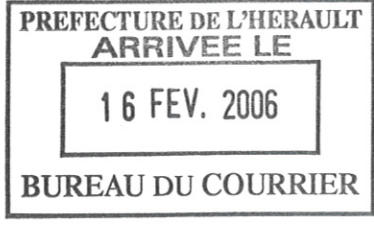
Mairie



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 7 février 2006



N°15

L'an deux mille six et le treize du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M.M SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mme RAMON BOTONNET, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M.M FEVRIER, BOUSQUEL, Mme AZEMAR.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme CARRETIER en faveur de Mme LABORDE
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme POUZOULET en faveur de Mme ROMERO
M. ALBARIT en faveur de Mme GARCIA

ABSENTE : Mme PETARD.

ECHANGE DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur COMBE

La SCI les Camélias a sollicité de la commune la cession à son profit d'une parcelle du terrain cadastré BN 565, pour une superficie d'environ 165 m².
En compensation, la SCI les Camélias a proposé à la commune de lui céder une parcelle du terrain cadastrée BN 563, pour une superficie d'environ 186 m².
La commune et la SCI les Camélias ont convenu d'un commun accord d'échanger ces terrains à détacher de parcelles mitoyennes, de superficies presque équivalentes et d'un prix au m² estimé par les Domaines à la même valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'échange d'une parcelle d'une superficie d'environ 165 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 565 propriété de la commune contre une parcelle d'une superficie d'environ 186 m² à détacher de la parcelle cadastrée BN 563 propriété de la SCI les Camélias.
- de dire qu'aucune soulte ne sera mise à la charge de l'un ou l'autre propriétaire.
- de dire que les frais (géomètre, notaire ...) seront pris en charge par la SCI les Camélias.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 FEV. 2006
et publication
le 16 FEV. 2006

Le Maire